

Quel médicament prendre en cas de fièvre ?

Prendre soin de moi et de mes proches

Je n'arrête pas mes traitements habituels sans avis médical !

Y compris les patients sous corticoïdes ou autres immunosuppresseurs pour une pathologie chronique



Il est tout à fait déconseillé de prendre des anti-inflammatoires et du doliprane en même temps



Les traitements anti-inflammatoires non Stéroïdiens (Ibuprofène ADVIL®, Kétoprofène, Aspirine, Nurofen®) sont déconseillés en cas d'infection virale et pourraient également être un facteur d'aggravation de l'infection



Si vous prenez déjà un traitement anti-inflammatoire de façon répétée (Ibuprofène, Cortisone, Advil, Nurofen) **demandez conseil à votre médecin par téléphone ou téléconsultation**



Si vous prenez des traitements contre l'asthme et la BPCO, **il ne faut pas arrêter vos traitements !** L'arrêt peut être pire et augmenter votre maladie. Demandez conseil à votre médecin.



Pour vérifier si le médicament que vous prenez présente des risques en cas de Covid-19, **cliquez ICI**



En cas de fièvre (ou de douleur légère à modérée)



Prendre sa température

Privilégier l'utilisation de paracétamol en cas de douleurs et/ou de fièvre, en respectant la règle de bon usage « **prendre la dose la plus faible, le moins longtemps possible** ».



Respectez les informations de bon usage sur les boîtes de médicaments. Bien respecter la dose maximale par prise et par jour, le délai entre 2 prises et ne pas prendre un autre médicament contenant du paracétamol.

Comment renouveler mon ordonnance ?

Je suis malade chronique, je ne dois pas arrêter mon traitement



Je remplis un attestation de déplacement dérogatoire pour motif de santé **(ICI)** ou un proche y va à ma place, en respectant les gestes barrières



Je me rends à la pharmacie la plus proche avec mon ordonnance périmée



Je respecte toujours les gestes barrières.



Votre médecin peut transmettre si besoin l'ordonnance directement à la pharmacie.



Jusqu'au 15 Avril, à titre exceptionnel, les pharmacies peuvent donner les médicaments nécessaire pour continuer votre traitement. **Mais uniquement pour 1 mois de traitement.**



Les médicaments donnés sont pris en charge par les organismes d'assurance maladie dans les conditions du droit commun.



Si mes traitements habituels ne sont pas disponibles : mon pharmacien peut me proposer une alternative (éventuellement votre pharmacien contactera votre médecin).



Si votre ordonnance ne porte pas la mention « à renouveler », demandez à votre pharmacien de consulter l'historique de vos remboursements.



Votre médicament est habituellement dispensé en pharmacie hospitalière et vous ne pouvez pas vous déplacer?

Votre pharmacien de ville a la possibilité de vous donner votre traitement



Si vous ne voulez pas, ou ne pouvez pas vous déplacer, votre pharmacien peut vous livrer à domicile. Pour plus d'information, contactez par téléphone votre pharmacie la plus proche